

## DECISION DU MAIRE 2024-31

### Suppression de la régie de recettes « Cluny 2010 »

Mme la Maire de Cluny,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire 2010-21 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour Cluny 2010 (20012),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la régie de recettes Cluny 2010 est supprimée.

### ARTICLE 2

Mme la Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Cluny, le 17 juillet 2024

Mme la Maire,

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Préfecture le 19/07/2024

Publié sur le site de la Mairie le : 19/07/2024

Réf: 071-217101377-20240717-DM 2024-31-AR

Retiré le